

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION KANAL ET L'ACADEMIE  
ROYALE DES BEAUX-ARTS DE BRUXELLES.**

ENTRE

**Entre :**

La VILLE de BRUXELLES, en sa qualité de pouvoir organisateur de l' « Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles/Ecole supérieure des Arts », (ci-après dénommée l'ArBA-EsA), sise à rue du Midi 144, à 1000 Bruxelles, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Madame Faouzia HARICHE, Echevine en charge de l'Instruction Publique, de la Jeunesse et des Ressources humaines, et Monsieur Dirk LEONARD, Secrétaire communal de la Ville de Bruxelles, en exécution d'une décision du conseil communal du XX/XX/XXXX, ci-après la « Ville » ;

**Et :**

**LA FONDATION KANAL,**

Dont le siège social est situé 11-12 Square Saintelette, 1000 Bruxelles, Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro 0682.473.786, représentée par Mme Michèle Sioen, Présidente du conseil d'administration, et par Monsieur Yves Goldstein, en sa qualité d'administrateur de la Fondation, ci-après « la Fondation » ,

Ci-après conjointement « les Parties ».

**PREAMBULE :**

« Metabolic Museum-University » est un projet (ci-après le "Projet") initié par Clémentine Deliss et soutenu par la Fondation. Il a pour objectif d'adresser le tournant décolonial et transdisciplinaire dans l'art et d'interroger le potentiel des collections de recherches obsolètes des universités, ou celles dites « secondaires » des musées de Bruxelles. Dans le cadre de ce Projet, Clémentine Deliss est invitée, en tant que « Professeure invitée KANAL – Centre Pompidou » à l'Académie Royale des Beaux-Arts de Bruxelles (ARBA - ESA), à animer une

série de conférences et de séminaires à l'attention d'étudiants (ci-après le "Partenariat"). C'est à cette occasion que la Fondation et l'ARBA-ESA sont amenées à collaborer.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1. OBJET**

1.1. La présente convention a pour objet de définir les modalités du Partenariat entre l'ARBA - ESA, dont la Ville de Bruxelles est le pouvoir organisateur, et la Fondation pour l'organisation d'une série de conférences et séminaires donnés par Clémentine DELISS, dans le cadre du Projet.

1.2. D'accord exprès, la présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements décrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. En aucun cas, une des Parties, en ce compris la Fondation ne pourra être tenue pour responsable des engagements pris par une autre Partie, ou lié par eux, même dans le cas où ces engagements se rapporteraient à la présente convention.

1.3. D'un commun accord entre les parties, les positions reprises à l'article 1.1 et 1.2 sont déclarées essentielles et déterminantes dans la présente convention.

### **ARTICLE 2. DESCRIPTIF DU PARTENARIAT**

2.1. Le Partenariat a pour objet l'organisation d'une série de conférences hebdomadaires suivies de séminaires d'une durée totale d'environ 4 heures chacun, du 23 janvier 2025 au 17 avril 2025 (voir la liste des conférences en Annexe 1), dont le contenu est réalisé par Clémentine DELISS et animés par cette dernière. Les dates de ces conférences sont fixées conjointement par Clémentine DELISS et l'ARBA - ESA.

Un descriptif du Projet est annexé à la présente convention (**Annexe 1**).

2.2. Les conférences sont ouvertes à la communauté de l'ARBA-ESA (étudiant.es et enseignant.es). Les séminaires qui suivent les conférences sont cependant réservées aux étudiants.es inscrit.es au séminaire de l'ARBA - ESA, ainsi qu'aux étudiants.es d'autres universités et écoles d'art, en accord avec Clémentine DELISS et l'ARBA-ESA, en cas de désaccord la Direction de l'ARBA-ESA sera habilitée à trancher .

2.3. Ce n'est pas un cours obligatoire néanmoins les étudiants participant au Projet recevront des crédits établis par l'ARBA - ESA.

2.4. Ces cours peuvent se dérouler aussi bien en présentiel qu'en ligne via la plateforme Zoom.

### **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA FONDATION**

La Fondation s'engage à

- prendre en charge les honoraires de Clémentine DELISS dans le cadre de sa collaboration avec cette dernière pour le Projet Metabolic Museum-University ;
- prendre en charge les éventuels frais de déplacement de Clémentine DELISS
- coordonner la collaboration entre les Parties et Clémentine DELISS dans le cadre du Partenariat.

### **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE L'ARBA - ESA**

L'ARBA - ESA s'engage à

- mettre une salle de conférence à disposition pour les cours que Clémentine Deliss donnera en présentiel à l'ARBA-ESA ;
- organiser la diffusion des cours qui se dérouleront en ligne ;
- affecter un.e assistant.e professeur.e pour assister dans un rôle de coordination Clémentine Deliss dans ses relations avec l'ARBA-ESA ;
- se charger de la communication du Projet auprès des étudiant.es de l'ARBA - ESA.

### **ARTICLE 5. RÉOLUTION DE LA CONVENTION:**

5.1. Chaque partie peut mettre fin à la présente convention avec effet immédiat aux torts de l'autre partie, sans recours au juge et sans préjudice de dommages et intérêts éventuels, en cas de manquement grave de l'autre partie aux obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention si la partie défaillante n'a pas remédié au manquement dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la mise en demeure qui lui aura été adressée par courrier recommandé par l'autre partie.

5.2. Le non-respect d'une quelconque des obligations reprises dans la présente convention sera considéré comme un manquement grave au sens de l'article 5.1

5.3. Chaque partie peut mettre un terme immédiat à la présente convention en cas de force majeure rendant définitivement impossible l'exécution de la convention par la partie empêchée.

## **ARTICLE 6. EXÉCUTION DE LA CONVENTION ET DÉCLARATIONS DIVERSES**

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société en participation entre les parties, la responsabilité de chacun étant limitée aux engagements pris dans la présente convention.

## **ARTICLE 7. FORCE MAJEURE**

7.1. En cas de force majeure empêchant une partie d'exécuter une ou plusieurs de ses obligations, la partie empêchée en informera immédiatement l'autre partie et déploiera, en coordination avec cette autre partie, ses meilleurs efforts pour éviter ou minimiser toute conséquence négative pour l'autre partie. L'exécution de la présente convention sera suspendue tant que perdurera le cas de force majeure, sans préjudice du droit de l'autre partie de mettre un terme immédiat à la convention.

7.2. On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible, insurmontable et indépendant de la volonté des parties. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure les catastrophes naturelles, les épidémies et mesures adoptées par les autorités visant à assurer la prophylaxie et ayant pour résultat d'empêcher ou de réduire la présentation du Projet au public, les guerres, les insurrections, les incendies, les actes de terrorisme et les mesures imposées par les autorités afin de combattre le terrorisme.

## **ARTICLE 8. SÉPARABILITÉ**

La nullité de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, n'affectera pas la validité des autres dispositions de cette convention ni de la convention dans son ensemble, les parties convenant dans cette hypothèse de trouver un accord afin de substituer à la disposition nulle ou annulée une disposition d'effet équivalent.

## **ARTICLE 9. LOI APPLICABLE ET COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi belge. En cas de litige, les parties mettront tout en œuvre pour régler ce litige par la voie amiable. A défaut de règlement amiable, les parties reconnaissent la compétence exclusive des juridictions francophones établies dans la Région de Bruxelles-Capitale.

## **ARTICLE 10. DIVERS**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

**FAIT À BRUXELLES, LE..... EN DEUX EXEMPLAIRES  
ORIGINAUX, CHAQUE PARTIE RECONNAISSANT AVOIR REÇU LE SIEN.**

**Pour la Ville de Bruxelles,**

**Faouzia HARICHE**

**Echevine en charge de l'Instruction Publique, la  
Jeunesse, et des Ressources humaines**

**Dirk LEONARD**

**Secrétaire communale de la Ville de Bruxelles**

**POUR LA FONDATION,**

**YVES GOLDSTEIN  
ADMINISTRATEUR**

## ANNEXE 1

### Dr. Clémentine Deliss, « Le Musée Métabolique »

Professeure invitée, KANAL-Centre Pompidou, Bruxelles  
Curator at Large, KANAL-Centre Pompidou, Bruxelles  
Assistante, Badi'a Larouci <https://mm-u.online/>  
[deliss@mm-u.online](mailto:deliss@mm-u.online)

Le projet de recherche « L'Œil Enquêteur » s'adresse au tournant décolonial et transdisciplinaire dans l'art en interrogeant le potentiel qui existe dans les collections de recherches obsolètes des universités, ou celles dites « secondaires » des musées de Bruxelles. Bien qu'elles puissent paraître anachroniques à première vue, ces collections révèlent des prototypes qui, au 21<sup>ème</sup> siècle, peuvent correspondre à des préoccupations écologiques, sociales et esthétiques. À ce titre, elles conservent leur impact en tant qu'« objets épistémiques » dont la signification ne cesse de croître. Leur diversité iconographique et conceptuelle fournit un matériel énigmatique qui, à son tour, soulève des questions importantes sur les conséquences de l'appropriation artistique. Dans certains cas, les collections possèdent une iconographie ou des références controversées qui les empêchent d'être exposées en public. Il s'agit donc de penser ensemble comment la pratique artistique peut contribuer à désamorcer les matériaux sensibles, et comment le musée et ses recherches sont liés à l'histoire du colonialisme. Est-ce possible de développer des alternatives métaphoriques et discursives aux taxonomies antérieures telles que nous retrouvons dans l'ethnologie ou l'histoire de l'art ? Comment les artistes ont-ils travaillé avec des collections et quels pièges éthiques et quelles ambiguïtés ont-ils rencontrés ?

Le site du Metabolic Museum-University (<https://mm-u.online/>) rassemble les archives de projets antérieurs, une bibliothèque, un réservoir de documentation de collections à travers le monde, ainsi que les ateliers virtuels et les enregistrements de chambres de débat. Grâce au site, les étudiant.es peuvent s'engager dans une recherche artistique transversale. Chaque étudiant.e dispose de son propre Bureau d'Esprit en ligne où iel peut créer des assemblages, développer de nouvelles interprétations en dialogue avec des co-étudiant.es. Le projet de recherche comprend les dimensions suivantes :

1. **Conférences : Entre passé et futur – le musée global** sur la morphologie globale du musée, la politique des collectes, les enjeux de la restitution, et les interventions artistiques (en ligne).

2. **Visites de musées et travail de terrain** dans les collections bruxelloises :  
Musée de la Médecine ; La Fonderie, musée de l'industrie et du travail ; MuMose, Musée Communal de Molenbeek ; Musée Royal des Sciences Naturelles ; Musée Mode et Dentelle ; Design Museum ; Africa Museum, Tervuren ; Musée de la Loterie ; Musée Royal de l'Art et Histoire ; Musée Royal des Beaux-Arts ; Musée de la Franc-Maçonnerie ; et les collections de recherches diverses de l'ULB.
3. **Le Bureau d'Esprit : Travail de recherche et supervision individuel.** Ces ateliers pour la pensée visuelle ne sont accessibles que par l'étudiant.es sur le site <https://mm-u.online/>. Il s'agit d'ateliers individuels qui permettent à l'étudiant.e de travailler en ligne avec un software avancé pour créer des assemblages d'images de textes, de vidéos, et de son pour ensuite préparer une chorégraphie discursive et conceptuelle autour de leur travail.
4. **Chambre de Débats : Production collective** (en ligne sur <https://mm-u.online/>). Des débats en ligne entre étudiant.es qui prennent comme point de départ des constellations de collections présentées dans les différents Bureaux d'Esprit, et les problématiques qui s'ensuivent. Plus, si le budget et le temps le permettent, des chambres de débats réels tenues dans une mise-en-scène créé par les étudiant.es dans l'espace de l'un des musées partenaires du projet.

## Liste des Conférences

### **Jeudi 23 janvier, 13.30h – 17.30 : Live ! Conférence présentielle, ArBA-EsA**

« Pratiquer la remédiation curative »

Présentations

Provocation

### **Jeudi 6 février, 13.30h – 17.30 : Conférence en ligne**

« La contre-conduite, la contention : principes philosophiques »

Présentations

Provocation

### **Jeudi 13 février, 13.30h – 17.30 : Live ! Visite des réserves de musées**

Analyse et critique / propositions pour le futur

**Jeudi 20 février, 13.30h – 17.30 : Conférence en ligne**  
« L’anti- ou néo-musée et les nouvelles technologies »

**Jeudi 27 février, 13.30h – 17.30 : Conférence en ligne (ou LIVE ?)**  
*Thématique sera annoncée*

**13 mars, 20 mars, 27 mars, 3 avril, 10 avril, et 17 avril**  
*Les thématiques de ces conférences et séminaires se préciseront en début de l’année 2025.*